REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapport n° 22-05-02

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ETAT

Evoqué de longue date dans le secteur public local, le compte financier unique (CFU) va être expérimenté entre les exercices 2021 et 2023, en trois vagues, par environ 2500 collectivités. Ces dernières doivent remplir deux conditions :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Dématérialiser leurs documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le comptable).

Le CFU expérimental introduit des nouveautés par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion actuellement produits par les collectivités pour leurs différents budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : il constitue un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

En outre, le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuels).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

Afin d'anticiper et d'être mieux accompagnée par son comptable public ainsi que par son éditeur de logiciel financier, la commune de Saint-Leu-la-Forêt s'est portée volontaire pour l'expérimentation du CFU avant le cadre obligatoire de 2024. La commune a ainsi été admise à participer à l'expérimentation du CFU par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 et fait partie de la liste des communes pouvant expérimenter le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (« vague 3 » de l'expérimentation).

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les termes de la convention relative à la mise en place de cette expérimentation du CFU à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Etat, représenté par la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, et d'autoriser, en conséquence, Mme le Maire à signer ladite convention.

La Commission Finances/contrôle de gestion, réunie le 15 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORÊT VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n° 22-05-02

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ETAT

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de Finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,
Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M14 à partir des comptes de l'exercice à partir des comptes de l'exercice 2021,
Vu la candidature de la Ville de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté du13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales à expérimenter le compte financier unique,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/contrôle de gestion réunie le 15 septembre 2022,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Etat, représenté par la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

Article 2 : d’autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention susvisée.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

La ville de Saint-Leu-La-Forêt, représentée par Sandra BILLET, le maire, autorisée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022, d'une part,

ET

L'État, représenté par : Sophie MAHIEUX, Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes 2023,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant : le budget principal de la ville de Saint-Leu-La-Forêt, la ville ne possédant pas de budgets annexes au budget principal.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié1, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la ville de Saint-Leu-La-Forêt, à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la ville de Saint-Leu-La-Forêt et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion

[1] Publié sur le site : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0

pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la ville de Saint-Leu-La-Forêt

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour le budget principal, la ville ne possédant pas de budget annexe.

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :
- le budget autonome du CCAS, budget qui ne fait pas partie de l'expérimentation.

ARTICLE 3 : Respect des prérequis de l'expérimentation

La Ville remplit les deux prérequis pour expérimenter le CFU : l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation de ses documents budgétaires.

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La ville de Saint-Leu-La-Forêt applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2022 ; elle remplit depuis cette date ce prérequis de l'expérimentation du compte financier unique.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La ville de Saint-Leu-La-Forêt dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2008 dans l'application Actes budgétaires. La Ville a en effet conclu en février 2015 avec la préfecture du Val d'Oise un avenant n°2 à la convention du 24 novembre 2008 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture, étendant cette obligation de transmission par voie électronique aux documents budgétaires.

Elle remplit donc les prérequis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Ainsi, la ville de Saint-Leu-La-Forêt sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

À défaut de respect des prérequis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

Le vote du budget par nature en vigueur en 2022 sera conservé pour les comptes de l'exercice 2023 et suivants.

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

La ville de Saint-Leu-La-Forêt et le service de gestion d'Ermont travailleront ensemble sur les documents annexes du compte administratif et sur leur intégration dans le futur CFU.

4.2 Calendrier

La ville de Saint-Leu-La-Forêt adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier

compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers comptes financiers uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chaque DRFIP, DDFIP et préfecture.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1er de la présente convention.

Accord du comptable du Service de Gestion Comptable d'Ermont,

Catherine VETSEL

Fait à Saint-Leu-La-Forêt, le xx/xx 2022

En 4 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État,

Sophie MAHIEUX,
Directrice Départementale des
Finances Publiques du Val d'Oise

Pour la ville de Saint-Leu-La-Forêt,

Sandra BILLET
Maire de Saint-Leu-La-Forêt

ANNEXE DE LA CONVENTION

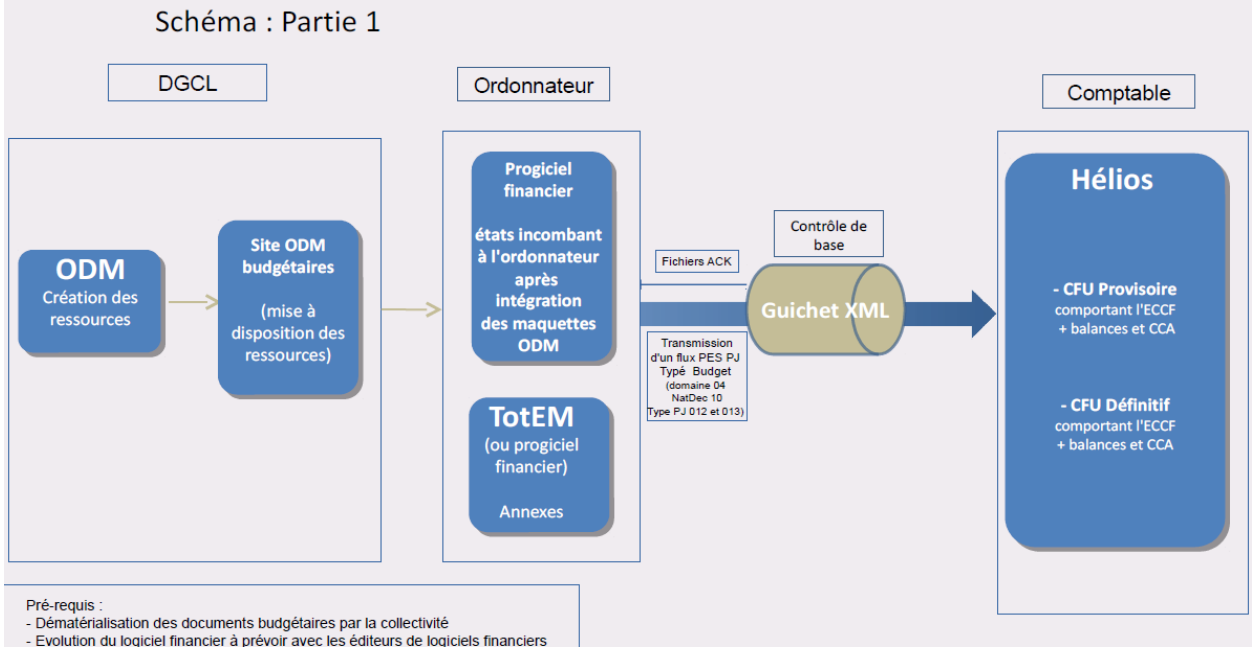

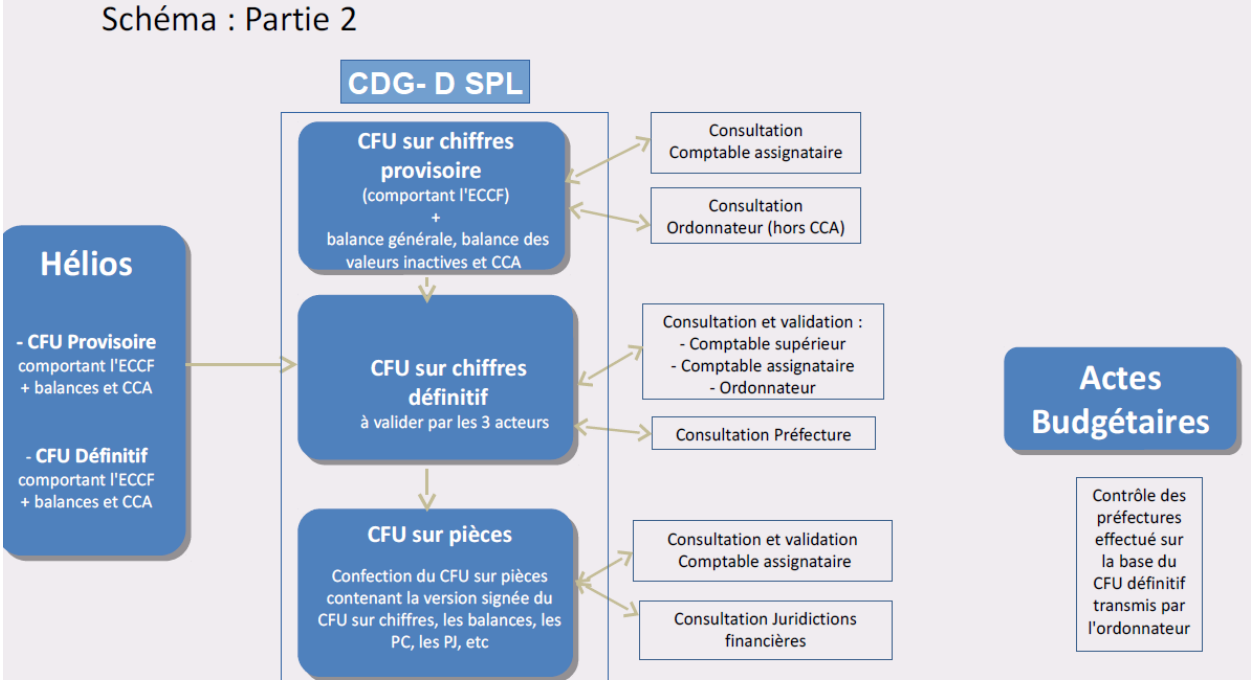

LISTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, GROUPEMENTS OU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS POUVANT EXPÉRIMENTER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 (« VAGUE 3 » DE L'EXPÉRIMENTATION)

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Alpes-de-Haute-Provence	Communauté d'agglomération DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION
	Commune d'ORAISON
	Commune de CASTELLANE
	Commune de LE FUGERET
	Commune de MAJASTRES
	Commune de MANOSQUE
	Commune de MELVE
Aude	Commune d'ARGELIERS
	Commune d'ORNAISONS
	Commune de DAVEJEAN
	Commune de FÉLINES TERMENÈS
	Commune de HOMPS
	Commune de LANET
	Commune de MONTBRUN-DES-CORBIÈRES
	Commune de PEYRIAC DE MER
	Commune de RAISSAC D'AUDE
	Commune de SAINT-MARCEL SUR AUDE
	Commune de SAINTE VALIERE
	Commune de SIGEAN
	Commune de VENTENAC-EN-MINERVOIS
	SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE
Aveyron	Commune d'ANGLARS SAINT FELIX
	Commune de COMPOLIBAT
	Commune de RODEZ
	Commune de SAINTE-RADEGONDE
Bouches-du-Rhône	Commune d'AUBAGNE
	Commune de MEYREUIL
	Commune de VENELLES
	SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE (SMED13)
Calvados	BAYEUX INTERCOM
	Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE
	Communauté de communes TERRE D'AUGE
	Commune d'ESQUAY NOTRE DAME
	Commune d'HERMANVILLE-SUR-MER
	Commune d'ARGENCES
	Commune d'EMIEVILLE
	Commune d'EPRON
	Commune d'ESSON

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Calvados	Commune d'IFS
	Commune d'ORBEC
	Commune d'OUILLY DU HOULEY
	Commune d'OUILLY LE TESSON
	Commune d'OUILLY-LE-VICOMTE
	Commune de BARBERY
	Commune de BAYEUX
	Commune de BELLENGREVILLE
	Commune de BÉNERVILLE SUR MER
	Commune de BLANGY-LE-CHÂTEAU
	Commune de BONS TASSILLY
	Commune de BRÉMOY
	Commune de CAGNY
	Commune de CAHAGNES
	Commune de CAUVILLE
	Commune de CLÉCY
	Commune de COQUAINVILLIERS
	Commune de CORDEBUGLE
	Commune de COURCY
	Commune de DAMBLAINVILLE
	Commune de DIALAN-SUR-CHAÎNE
	Commune de DONNAY
	Commune de FALAISE
	Commune de FAUGUERNON
	Commune de FUMICHON
	Commune de GAVRUS
	Commune de GRIMBOSQ
	Commune de LA BOISSIERE
	Commune de LA CAMBE
	Commune de LA FOLLETIERE-ABENON
	Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL
	Commune de LE BREVEDENT
	Commune de LE MESNIL SUR BLANGY
	Commune de LE MESNIL-VILLEMENT
	Commune de LE PIN
	Commune de LE VEY
	Commune de LES LOGES SAULCES
	Commune de LIVAROT - PAYS D'AUGE
	Commune de MALTOT
	Commune de MAY SUR ORNE
	Commune de MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE
	Commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE
	Commune de MONDRAINVILLE
	Commune de MOYAUX

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Calvados	Commune de MUTRECY
	Commune de NOUES DE SIENNE
	Commune de PONT L'EVÊQUE
	Commune de POTIGNY
	Commune de PRÉAUX-BOCAGE
	Commune de PRÊTREVILLE
	Commune de ROCQUES
	Commune de SAINT LAURENT DE CONDEL
	Commune de SAINT PHILBERT DES CHAMPS
	Commune de SAINT PIERRE DU BU
	Commune de SAINT-ARNOULT
	Commune de SAINT-DÉSIR
	Commune de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
	Commune de SAINT-JEAN-DE-LIVET
	Commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
	Commune de SAINT-PIERRE-DU-FRESNE
	Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
	Commune de TOUQUES
	Commune de TROARN
	Commune de VACOGNES-NEUILLY
	Commune de VARAVILLE
	Commune de VERSON
	Commune de VILLY-BOCAGE
	Commune de VIRE NORMANDIE
	SIVOM ORBEC-LA VESPIÈRE
	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CINGLAIS
	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES
	SYNDICAT MIXTE EAUX SUD CALVADOS
Charente	Commune d'AMBERNAC
	Commune d'ESSE
	Commune d'ANSAC-SUR-VIENNE
	Commune de LES PINS
	Commune de SAINT CLAUD
Charente-Maritime	Commune de CERCOUX
Corrèze	Commune de VEIX
	Commune de LESTARDS
Côte-d'Or	Communauté de communes de POUILLY EN AUXOIS BLIGNY SUR OUCHE
Creuse	Commune de BORD-SAINT-GEORGES
Doubs	Commune d'ORNANS
	Commune de CHAMPAGNEY
	Commune de CHAMPVANS LES MOULINS
	Commune de NOIRONTE
	Commune de PLACEY

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Doubs	Commune de POUILLEY LES VIGNES
	SIVOS DE LA LANTERNE
Eure	Communauté de communes du PAYS DU NEUBOURG
	Communauté de communes du VEXIN NORMAND
	Communauté de communes LYONS ANDELLE
	Commune d'EVREUX
	Commune de LE NEUBOURG
	Commune de LE THUIT DE L'OISON
	Commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
	EVREUX PORTES DE NORMANDIE
Eure-et-Loir	Communauté de communes du BONNEVALAIS
	Commune de BONNEVAL
Finistère	Communauté de communes PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
	COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES (CLCL)
	Commune de CHATEAULIN
	Commune de DIRINON
	Commune de GOUESNOU
	Commune de GOUÉZEC
	Commune de GUILERS
	Commune de KERLOUAN
	Commune de KERNILIS
	Commune de LANDERNEAU
	Commune de MELGVEN
	Commune de PENCRAN
	Commune de SAINT SAUVEUR
	Commune de SAINT URBAIN
	Commune de SAINT-FREGANT
	Commune de SAINT-THONAN
Haute-Garonne	Commune de CASTILLON DE LARBOUST
	Commune de GRENADE
	Commune de SAINT-MAMET
	Commune de VALENTINE
	Département de la HAUTE-GARONNE
Gironde	Communauté de communes de BLAYE
	Communauté de communes de MONTESQUIEU
	Communauté de communes du PAYS FOYEN
	Commune d'EYRANS
	Commune de BERSON
	Commune de BLANQUEFORT
	Commune de BOSSUGAN
	Commune de BRAUD ET SAINT LOUIS
	Commune de BRUGES
	Commune de CADAUJAC
	Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Gironde	Commune de CAPLONG
	Commune de CHAMADELLE
	Commune de CIVRAC SUR DORDOGNE
	Commune de COUBEYRAC
	Commune de CREON
	Commune de DOULEZON
	Commune de GOURS
	Commune de GUILLAC
	Commune de JUGAZAN
	Commune de JUILLAC
	Commune de LA ROQUILLE
	Commune de LA SAUVE
	Commune de LANDERROUAT
	Commune de LE BOUSCAT
	Commune de LE TAILLAN-MÉDOC
	Commune de LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES
	Commune de LES SALLES DE CASTILLON
	Commune de LOUPES
	Commune de LUGAIGNAC
	Commune de LUSTRAC DE DUREZE
	Commune de MARGUERON
	Commune de MERIGNAS
	Commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE
	Commune de REIGNAC
	Commune de SABLONS
	Commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE
	Commune de SAINT AUBIN DE BRANNE
	Commune de SAINT CIERS D'ABZAC
	Commune de SAINTE FLORENCE
	Commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC
	Commune de SAINT MARTIN DE LAYE
	Commune de SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
	Commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND
	Commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
	Commune de SAINT-MORILLON
	Commune de SAINT-VINCENT DE PERTIGNAS
	Commune de SAINTE FOY LA GRANDE
	Commune de SAINTE RADEGONDE
	Commune de SAINTE-COLOMBE
	Commune de SAUVETERRE DE GUYENNE
	SIRPI DE CABARA, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE ET NAUJAN-ET-POSTIAC
	SIRPI DE SAINT-PEY, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, SAINTE-FLORENCE ET BOSSUGAN
	SIRPI DE FLAUJAGUES, MOULIETS ET VILLEMARTIN

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Gironde	SIRPI DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS ET MÉRIGNAS
	SIVOS EYNESSE, LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES
	SIRP DE DOULEZON ET SAINTE-RADEGONDE
	SIVU RP LES SALLES SAINT PHILIPPE
	SIRP DISPERSÉ DE DAIGNAC - DARDENAC - GRÉZILLAC ET GUILLAC
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE RAUZAN JUGAZAN BELLEFOND
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLÈGE DE BRANNE
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DU FONCTIONNEMENT DE RAUZAN
Ille-et-Vilaine	Communauté de communes COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
	Communauté de communes de BROCELIANDE
	Commune de BRUZ
	Commune de CHATEAUGIRON
	Commune de GUIPRY-MESSAC
	Commune de LA SELLE-EN-LUITRE
	Commune de LANDÉAN
	Commune de SAINT-ARMEL
	Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
	Commune de VITRE
	VITRE COMMUNAUTE
Indre-et-Loire	Communauté de communes TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE
	Commune de CHAMBRAY-LÈS-TOURS
	Commune de MONTREUIL-EN-TOURAINE
	Commune de SAINT-GENOUPH
Isère	TERRITOIRE D'ENERGIE ISÈRE
Landes	Commune de BISCARROSSE
	Commune de SORDE L'ABBAYE
Loir-et-Cher	Commune de MONTOIRE SUR LE LOIR
Loire	Commune d'ABOËN
	Commune de CALOIRE
	Commune de COUTOUVRE
	Commune de FIRMINY
	Commune de JONZIEUX
	Commune de LA RICAMARIE
	Commune de LA TALAUDIERE
	Commune de LA TOUR EN JAREZ
	Commune de LE CROZET
	Commune de MARCENOD
	Commune de MONTAGNY
	Commune de PERREUX
	Commune de PLANFOY
	Commune de RIORGES

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Loire	Commune de ROCHE LA MOLIERE
	Commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC
	Commune de SAINT CYPRIEN
	Commune de SAINT HAON LE VIEUX
	Commune de SAINT MARTIN D'ESTREAUX
	Commune de SAINT PAUL EN CORNILLON
	Commune de SAINT RÉGIS DU COIN
	Commune de SAINT VINCENT DE BOISSET
	Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX
	Commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
	Commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
	Commune de TARENTAISE
	Commune du CHAMBON-FEUGEROLLES
	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASE PIERRE DAMON
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES
Haute-Loire	Communauté de communes des RIVES DU HAUT-ALLIER
Loire-Atlantique	Communauté de communes du SUD ESTUAIRE
	Commune de BATZ-SUR-MER
	Commune de CHAUMES-EN-RETZ
	Commune de CORSEPT
	Commune de FROSSAY
	Commune de LA TURBALLE
	Commune de LE BIGNON
	Commune de LEGÉ
	Commune de LES MOUTIERS-EN-RETZ
	Commune de MAISDON-SUR-SÈVRE
	Commune de NORT-SUR-ERDRE
	Commune de PAIMBOEUF
	Commune de PORT-SAINT-PÈRE
	Commune de SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX
	Commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS
	Commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE
	Commune de SAINT-VIAUD
	Commune de SAUTRON
	Commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
	Commune du POULIGUEN
	GRAND LIEU COMMUNAUTÉ
Loiret	Commune de SAINT JEAN LE BLANC
Lot-et-Garonne	Commune de PRAYSSAS
Maine-et-Loire	Communauté de communes BAUGEOIS VALLEE
	Commune de CORZÉ

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
	Commune de TIERCÉ
Manche	Commune de LE GUISLAIN
Marne	Commune de VILLENEUVE SAINT VISTRE
Haute-Marne	Communauté d'agglomération SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE
	Commune de BOLOGNE
	Commune de CHOILLEY DARDENAY
	Commune de MOUILLERON
	Commune de PERROGNEY LES FONTAINES
	Commune de SAINT-DIZIER
Meurthe-et-Moselle	Communauté de communes TERRES TOULOISES
	Commune d'ANDILLY
	Commune d'ANSAUVILLE
	Commune d'ECROUVES
	Commune de BOIS DE HAYE
	Commune de BRULEY
	Commune de GROSROUVRES
	Commune de LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG
	Commune de MENIL LA TOUR
	Commune de PIERRE-LA-TREICHE
	Commune de SANZEY
	Commune de TOUL
	Commune de TRONDES
	Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE
Morbihan	Commune de QUEVEN
	Commune de LANESTER
Moselle	Communauté d'agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE
	Commune d'ALTVILLER
	Commune d'HILSPRICH
	Commune d'HOLVING
	Commune de HOMBOURG-HAUT
	Commune de VALMONT
	Commune de WILLERWALD
	MOSELLE AGENCE TECHNIQUE
Nièvre	Commune de CLAMECY
	Commune de NEVERS
	SIEEEN - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE
Nord	Commune d'AUCHY LEZ ORCHIES
	Commune de BEUVRAGES
	Commune de DOUAI
	Commune de LEERS
	Commune de SECLIN
Oise	Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE
	Commune de CHAVENCON

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
	Commune de PIERREFONDS
Orne	Communauté de communes COEUR DU PERCHE
	Commune de CETON
	Commune de LA CHAPELLE SOUEF
	Commune de RÉMALARD EN PERCHE
	Commune de SAINT GERMAIN DE LA COUDRE
Pas-de-Calais	Communauté de communes de DESVRES-SAMER
	Commune d'AUCHY-LES-MINES
	Commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU
	Commune d'ANNEQUIN
	Commune de BERCK SUR MER
	Commune de BONNIÈRES
	Commune de COLLINE BEAUMONT
	Commune de DOUVRIN
	Commune de GROFFLIERS
	Commune de MAZINGARBE
	Commune de NEMPONT SAINT FIRMIN
	Commune de NEUFCHATEL-HARDELOT
	Commune de RANG-DU-FLIERS
	SIVOM DE L'ARTOIS
Puy-de-Dôme	Commune d'AULNAT
	Commune de BOURG-LASTIC
	Commune de MARINGUES
	Commune de SAINT SATURNIN
	Commune de SEYCHALLES
Pyrénées-Atlantiques	Commune d'ANGLET
	Commune d'ARANCOU
	Commune de BARDOS
	Commune de SAMES
	Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (SMBAM)
Pyrénées-Orientales	Communauté de communes AGLY-FENOUILLEDES
Bas-Rhin	Communauté de communes de la MOSSIG ET DU VIGNOBLE
	Commune d'OBERNAI
	Commune d'OTTROTT
	Commune d'ALTECKENDORF
	Commune d'HIPSHEIM
	Commune d'INGENHEIM
	Commune de BERNARDSWILLER
	Commune de BISCHOFFSHEIM
	Commune de BOERSCH
	Commune de CRASTATT
	Commune de FORSTFELD
	Commune de GEISWILLER ZOEBERSDORF
	Commune de GRASSENDORF

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Bas-Rhin	Commune de GRENDELBRUCH
	Commune de HIRSCHLAND
	Commune de LIXHAUSEN
	Commune de MARLENHEIM
	Commune de MOLLKIRCH
	Commune de MUTZENHOUSE
	Commune de NIEDERHASLACH
	Commune de NORDHEIM
	Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
	Commune de SCHERLENHEIM
	Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN
	Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
	Commune de ZEINHEIM
	SIVU DU RPI OTTROTT SAINT NABOR
	SIVU FORESTIER BSICHOFFSHEIM BOERSCH
Haut-Rhin	Communauté de communes SUNDGAU
	Commune d'OBERLARG
	Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE
	Commune de LE BONHOMME
	Commune de ROSENAU
	Commune de SIERENTZ
Rhône	Commune d'OULLINS
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES
Saône-et-Loire	Commune d'ETANG SUR ARROUX
	Commune de CHAROLLES
	Commune de CIRY LE NOBLE
	Commune de LA CHAPELLE-THECLE
	Commune de MARLY-SUR-ARROUX
	Commune de MESVRES
	Commune de MONT-SAINT-VINCENT
	Commune de SAINT VINCENT EN BRESSE
	Commune de SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS
	SMEVOM DU CHAROLAIS-BRIONNAIS AUTUNOIS
	SYDRO 71
Sarthe	Commune de MULSANNE
Haute-Savoie	Communauté de communes du PAYS ROCHOIS
	Commune d'AMANCY
Seine-Maritime	Commune de PETIT-CAUX
	Commune de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
	Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF
Seine-et-Marne	Communauté de communes du PAYS DE L'OURCQ
	Commune d'IVERNY
	Commune de BLANDY LES TOURS

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Seine-et-Marne	Commune de BOIS-LE-ROI
	Commune de LE MESNIL-AMELOT
	Commune de NOISY-RUDIGNON
	Commune de SAMOIS SUR SEINE
	Commune de VIGNELY
	SEMEA - SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DE LA MARE AUX EVEES ET DE SES AFFLUENTS
Yvelines	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
Deux-Sèvres	Communauté de communes de MELLOIS EN POITOU
	Communauté de communes du THOUARSAIS
	Commune de BRION PRES THOUET
	Commune de CHEF-BOUTONNE
	Commune de LOUZY
	Commune de PLAINE ET VALLEES
	Commune de SAINT CYR LA LANDE
	Commune de SAINT-GELAIS
	Commune de SAINT-JACQUES DE THOUARS
	Commune de SAINT-MAXIRE
	Commune de SAINT-RÉMY
	Commune de SAINT-VARENT
	Commune de SCIECQ
	Commune de THOUARS
	SIC ECHIRÉ / SAINT-GELAIS / SAINT-MAXIRE
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU THOUARET
	SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE
Somme	Commune d'INVAL-BOIRON
	Commune de BOUGAINVILLE
	Commune de COURCELLES SOUS THOIX
	Commune de GAUVILLE
	Commune de LA CHAPELLE SOUS POIX
	Commune de LE MAZIS
	Commune de METIGNY
	Commune de POIX DE PICARDIE
	Commune de RAMBURES
	Commune de SAINT AUBIN RIVIERE
	Commune de SAINT-LÉGER SUR BRESLE
	Commune de SAINT-SAUVEUR
	Commune de SENARPONT
Tarn	Communauté de communes CENTRE TARN
	Commune d'AMBRES
	Commune de BERNAC
	Commune de LAVAUR
	Commune de PUYCELSI
	Commune de TERRE-DE-BANCALIÉ

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Tarn	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN
	SYNDICAT MIXTE ABBAYE-ECOLE DE SOREZE
	SYNDICAT MIXTE DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE VÈRE-LÉZERT
Var	Communauté d'agglomération PROVENCE VERTE
	Communauté de communes CŒUR DU VAR
	Commune d'ENTRECASTEAUX
	Commune de BAGNOLS EN FORET
	Commune de CALLIAN
	Commune de CARQUEIRANNE
	Commune de FAYENCE
	Commune de FLASSANS SUR ISSOLE
	Commune de LA CRAU
	Commune de LA GARDE
	Commune de LA VALETTE-DU-VAR
	Commune de LE PRADET
	Commune de MONS
	Commune de MONTAUROUX
	Commune de NANS LES PINS
	Commune de PUGET-SUR-ARGENS
	Commune de PUGET-VILLE
	Commune de ROCBARON
	Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
	Commune de SAINT PAUL EN FORET
	Commune de SAINT-RAPHAEL
	Commune de SAINTE MAXIME
	Commune de VIDAUBAN
	Commune du LUC EN PROVENCE
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMÉNAGEMENT DU COURS SUPÉRIEUR DE L'ENDRE
	SYNDICAT MIXTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST VAR (SMIDDEV)
Vaucluse	Commune de CUCURON
Vendée	Communauté de communes du PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE
	Communauté de communes SUD VENDÉE LITTORAL
	Communauté de communes VIE ET BOULOGNE
	Commune d'AIZENAY
	Commune de L'EPINE
	Commune de L'ILE D'OLONNE
	Commune de NOTRE DAME DE MONTS
	Commune de SAINT JULIEN DES LANDES
	Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS
	Commune de SOULLANS
	Commune des SABLES D'OLONNE
	Commune du POIRÉ SUR VIE
	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

	Collectivité territoriale, groupement ou service d'incendie et de secours
Vienne	Commune de PLEUMARTIN
	Commune de QUEAUX
	Commune de RASLAY
	Commune de TERNAY
	Communauté de communes du CIVRAISIEN EN POITOU
Essonne	COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY
	Commune d'ORSAY
	Commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE
	Commune de BIÈVRES
	Commune de LA VILLE DU BOIS
	Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY
	Commune de PALAISEAU
	Commune de VERRIÈRES-LE-BUISSON
	Commune des ULIS
	SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
Seine-Saint-Denis	Région ILE DE FRANCE
Val-de-Marne	Commune d'ARCUEIL
	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Val-d'Oise	Commune de SAINT-LEU-LA-FORET
	Commune de TAVERNY
Guadeloupe	Communauté d'agglomération LA RIVIERA DU LEVANT
	Commune de BAIE-MAHAULT
	Commune de GOURBEYRE
Corse	Commune de TOLLA